



Direction Générale des Services Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et Déplacements
Direction Gestion de Voirie

Extrait du registre des arrêtés N°

A2019-1163

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

MD/FH/92.95

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

Stationnement payant sur voirie Réglementation de stationnement Abroge l'arrêté A.2019-371 du 28-03-19 309/1254/809-01

VU l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement,

VU le code de la route modifié,

VU le code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU le Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints en date du 04 avril 2014,

VU la délibération n°DL.2014-1 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2014-2 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de Quartier,

VU la délibération n°DL.2015-571 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T,

VU la délibération n°DL.2016-389 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 relative à l'élection d'un Adjoint de Quartier,

VU l'arrêté n° A.2018-675 en date du 20 avril 2018, portant délégations de fonctions et de signature à Éric CHEVALIER, Adjoint de Quartier,

VU l'arrêté n° A.2015-44 du 19 janvier 2015, interdisant le stationnement d'une durée excédant 24 heures, de tous les véhicules y compris les caravanes sur le domaine public et les emplacements de jouissance publique,

VU la délibération n°DL 2016-366 du 18 juillet 2016 relative au stationnement payant de surface - Informations générales,

VU la délibération n°DL 2016-367 du 18 juillet 2016 relative au stationnement payant de surface – Tarification,

VU la délibération n°DL 2017-470 du 10 novembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie – Redevances applicables au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°DL.2017-551 du 13 décembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie – Convention ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement,

VU la délibération n°DL 2018-22 du 1er février 2018 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie – complétant et modifiant la délibération relative aux redevances applicables au 1er janvier 2018,

VU notre arrêté n° A.2019-371 en date du 28 mars 2019, portant réglementation du stationnement payant sur voirie,

VU notre arrêté n° A.2019-485 en date du 23 avril 2019 portant réglementation temporaire du stationnement payant sur voirie - (dispositions particulières applicables à la zone n°1 jusqu'au 31 juillet 2019),

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter et de modifier les dispositions existantes propres à développer un système de rotation des véhicules afin de résorber le stationnement prolongé et abusif, faciliter le flux automobile et permettre ainsi l'accès aux établissements publics et aux commerces,

CONSIDÉRANT que des places de stationnement existants sur diverses voies de la Commune doivent être rendues payantes afin d'améliorer la rotation des véhicules et éviter les stationnements prolongés,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté sus visé doivent être modifiée et complétées en ce sens.

" ARRETONS "

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° A.2019-371 en date du 28 mars 2019, portant réglementation du stationnement payant sur voirie, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après avec ajouts et modifications dans les tableaux de la zone n° 1 (dense attractivité), n°2 (moyenne attractivité) et n° 3 (faible attractivité) de places de stationnement situées sur diverses voies de la Commune.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le stationnement payant sur voirie est réglementé selon les dispositions suivantes :

2-1 - Un stationnement payant sur emplacements matérialisés, au moyen d'horodateurs – ou tout autre système adopté par la Ville – est institué sur les voies et places mentionnées dans les tableaux annexés au présent arrêté, selon la tarification fixée par la délibération du Conseil Municipal n°DL 2018-22 du 1^{er} février 2018 susvisée.

La redevance de stationnement est payable selon deux modalités :

- Soit par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le paiement immédiat».
- Soit a posteriori, sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le «forfait de post-stationnement – FPS».

Trois zones de stationnement payant sont instaurées avec pour chacune les dispositions spécifiques ci-après :

2-2 - Zone 1 - Zone à dense attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- Plage horaire de stationnement : zone de courte durée limitée à 8 heures.
- Durée de stationnement limitée à 8 heures par tranche de 24h00 ; 6 jours sur 7 gratuité les dimanches et jours fériés ; 12 mois sur 12.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 h*	2 h*	3 h*	4 h*	5 h*	6 h*	7 h*	8 h*	FPS
Tarification en €	2 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	33 €	33 €

* = heures

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour un seul véhicule par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 360 € par an, au tarif annuel.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

2-3 - Zone 2 - Zone à moyenne attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- Plage horaire de stationnement : zone de moyenne durée limitée à 10 heures.
- Durée de stationnement limitée à 10 heures par tranche de 24h00 ; 5 jours sur 7 gratuité les samedis, dimanches et jours fériés ; 12 mois sur 12.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 h*	2 h*	3 h*	4 h*	5 h*	6 h*	7 h*	8 h*	9 h*	10 h*	FPS
Tarification en €	1 €	2 €	3 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	33 €	33 €

* = heures

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour un seul véhicule par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 300 € par an, au tarif annuel.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

2-4 - Zone 3 - Zone à faible attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- Plage horaire de stationnement : zone de longue durée limitée à 11 heures.
- Durée de stationnement limitée à 11 heures par tranche de 24h00 ; 5 jours sur 7 gratuité les samedis, dimanches et jours fériés ; 12 mois sur 12.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 h*	2 h*	3 h*	4 h*	5 h*	6 h*	7 h*	8 h*	9 h*	10 h*	11 h*	FPS
Tarifification en €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4 €	4,8 €	5,6 €	10 €	12 €	14 €	33 €	33 €

* = heures

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarifification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus avec un minimum de paiement porté à 0,50 €, pour un seul véhicule par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 270 € par an, au tarif annuel.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

Les zones tarifaires sont annexées au présent arrêté, définissant les franchises, les périodes de stationnement payant ainsi que les jours de gratuité.

ARTICLE 4 : MESURES DIVERSES LIÉES A LA TARIFICATION

4-1 - Tarifs et abonnements résidents et gratuité :

4-1-1 - Définition et étendue de l'abonnement :

L'abonnement permet au résident qui en est titulaire de stationner son véhicule sur une place ou le stationnement est payant dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

Conformément aux délibérations susvisées, les tarifs ou abonnements résidents s'adressent aux seuls habitants des secteurs administratifs de stationnement payant sur voirie et dans la limite d'un véhicule par foyer fiscal. Les secteurs administratifs concernés sont ceux indiqués dans les tableaux annexés au présent arrêté. L'abonnement résident ne s'applique que dans le quartier administratif de résidence de l'utilisateur.

Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non-résidents de la zone, ne bénéficient pas du tarif «résident».

Les personnels de santé intervenant à domicile (médecins, infirmiers, et aides soignants) bénéficient de la gratuité du stationnement sur les voies et places où le stationnement est autorisé dans les limites de stationnement considéré et, devront fournir les pièces justificatives définies à l'article 4-2-2 et le cas échéant 4-2-3 et 4-2-4.



4-2 - Pièces à fournir pour bénéficier des tarifs liés aux abonnements résidents et à la gratuité :

4-2-1 - Résidents :

1 - Le certificat d'immatriculation du véhicule ou le certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité) ; la durée de validité du statut de résident étant limitée à la durée de validité du certificat d'immatriculation provisoire.

2 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : une facture établie par des organismes pour l'électricité, le gaz, l'eau, le téléphone fixe, (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence). Ou un avis d'imposition (taxe foncière de la résidence principale sur Aix-en-Provence, un avis d'impôts sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence, une attestation de tous régimes sociaux (exemple : sécurité sociale, une attestation de la Caisse d'Allocation Familiale) une attestation Pole emploi à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence.

3 - Le dernier avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation du lieu d'imposition de la résidence principale sur Aix-en-Provence ; ou le justificatif fiscal de non imposition nominatif, de l'année écoulée, à l'adresse du lieu de résidence principale sur Aix-en-Provence et mentionnant l'identifiant du local.

4 - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur et en cas de démarche avec un mandataire, une procuration et une pièce d'identité en cours de validité du mandataire.

4-2-2 - Résidents - cas particuliers lorsque les pièces 2 et 3 ne sont pas disponibles (nouveaux arrivants, logement récemment occupés ...) :

5 - L'attestation d'assurance habitation en cours de validité.

6 - Le bail de location ou acte d'achat, dûment signé de moins de 6 mois.

4-3 - Pièces à fournir pour bénéficier de la gratuité :

4-3-1 - Personnels de santé :

1 - Le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse du professionnel demandeur et mentionnés sur les justificatifs complémentaires à fournir suivant la profession exercée :

A/ Concernant les médecins généralistes : viendront s'adjoindre à la pièce n°1

2 - Une feuille de soins barrée.

3 - La carte de l'Ordre des Médecins.

4 - Un justificatif de domiciliation du cabinet de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe.

B/ Concernant les infirmier(es) libéraux (les) : viendront s'adjoindre à la pièce n°1

2 - Une feuille de soin barrée avec l'adresse.

3 - Un bordereau de cotisation URSAFF.

C/ Concernant les aides à domicile (dont le code APE est 8810A) : viendront s'adjoindre à la pièce n°1

2 - Un bordereau de cotisation URSAFF.

3 - Le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec la société.

4 - Si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :

Une attestation de l'employeur notifiant :

- L'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée.
- La nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- L'attestation dûment remplie et signée.

4-3-2 - Cas des véhicules de fonction (pièces complémentaires) :

- 1 - Le dernier bulletin de salaire, portant la mention « **avantage en nature** » pour le véhicule mis à disposition.
- 2 - Les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence principale du bénéficiaire sur Aix-en-Provence identique à celle des pièces 2 et 3 paragraphe A.

4-3-3 - Cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces complémentaires) :

- 1 - Contrat co-signé par les parties (loueur & locataire/mandataire) établi aux nom et prénom du locataire/mandataire précisant l'adresse de résidence principale du bénéficiaire sur Aix-en-Provence identique à celle des pièces 2 et 3 paragraphe A.
- 2 - Attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - Soit par le résident.
 - Soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

4-3-4 - Véhicules électriques

Les véhicules électriques qui affichent le macaron conformément à la délibération n°2012-390 bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

4-3-5 - Véhicules des personnes à mobilité réduite

Les véhicules affichant le macaron G.I.G.- G.I.C ou la carte de stationnement de modèle communautaire bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

4-3-6- - En application de la délibération du Conseil Municipal en vigueur relative aux droits liés à l'occupation du domaine public lors de travaux divers, toute occupation de places de stationnement payant dans le cadre du déroulement d'un chantier de travaux donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondants par le pétitionnaire en lieu et place de la redevance de stationnement payant perçue par la société concessionnaire du stationnement payant.

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

5-1 - Les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune) prévoit notamment une durée de stationnement limitée à 24 heures maximum sur le même emplacement (stationnement autorisé payant ou non).

Sera considéré comme abusif, au sens de l'article R 417-12 du Code de la route, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 24 heures. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux [articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code](#).

5-2 - Le stationnement sur emplacements payants est réservé aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 T. et dont le gabarit n'est pas supérieur au gabarit des emplacements matérialisés.

5-3 - Le stationnement sur emplacements payants est interdit aux remorques non attelées, caravanes, autocars, camping cars, poids lourds et deux roues.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES HORODATEURS

6-1 - En fonction du temps de stationnement souhaité le montant peut être réglé en espèce ou par carte de paiement ou tout autre moyen de paiement mis en place sur les horodateurs conformément aux textes en vigueur.

Un ticket horodaté est délivré sur lequel figure la date et l'heure d'expiration du temps de stationnement prépayé.

6-2 - Ce ticket doit être placé par l'utilisateur derrière le pare-brise du véhicule, bien lisible de l'extérieur.

6-3 - La tarification et le fonctionnement des horodateurs sont indiqués sur chaque appareil. En cas de non fonctionnement de l'un d'eux, l'utilisateur doit utiliser celui situé immédiatement à proximité.

ARTICLE 7 : FORFAIT POST STATIONNEMENT

Dans les voies et places où le stationnement est payant et dotées d'un horodateur, sans préjudice des sanctions encourues, l'utilisateur doit dans les cas définis ci-après régler le forfait de post-stationnement, dont les montants sont définis à l'article 2 :

- Défaut d'acquiescement du droit du stationnement.
- Dépassement du temps imparti par le droit de stationnement acquitté.
- Introduction d'objets autres que de la monnaie ou carte de paiement comme indiqué sur l'appareil.
- Stationnement hors des emplacements prévus ou «à cheval» sur 2 emplacements.
- Stationnement prolongé au-delà de 24 heures.
- Stationnement de véhicules autres que ceux visées à l'article 5-2 ou interdit en application de l'article 5-3.
- Ticket apposé provenant d'un horodateur avec une tarification inférieure.
- Ticket non apposé derrière le pare-brise ou non apparent ou non lisible.
- Utilisation du tarif résidant par un usager ne disposant pas de cette possibilité.
- Non respect par un usager des secteurs relatifs au tarif résident.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de signalisation réglementaire correspondante qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Prévention Sécurisation, Monsieur le Directeur de la Société Concessionnaire du Stationnement Payant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

ANNEXES : Tableaux des 3 zones de tarification, indiquant pour chaque zone :

- Les voies et places avec stationnement payant.
- La franchise.
- La période de stationnement payant.
- Les jours de gratuité appliqués par voies et places.
- Plans des nouvelles voies et places ajoutées dans le présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le

08 JUL 2019

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint de Quartier,
Eric CHEVALIER



Zone 1 – Zone à dense attractivité : centre historique et hyper centre

1

Modifications juin 2019 - Suppression avenue des BELGES et avenue Victor HUGO

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
ABRAM (avenue Benjamin)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
AIGLE D'OR (traverse de l')	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ANTOINE (avenue du Docteur Renée Antoine)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ARGELOS (rue du Docteur Jean d')	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
BLONDEL (avenue Maurice) - coté n° impair	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
BRAS D'OR (traverse du)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
BRIAND (boulevard Aristide)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
CARDINALE (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
CARNOT (boulevard)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
CHASTEL (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
DESPLACES (rue Gustave)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
DAVID (rue Emeric)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
DAVID + FONTAINE D'ARGENT (rue de la)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
DAVID (rue Félicien)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ENTRECASTEAUX (rue d')	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ETUVES (rue des)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
GONTARD (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
JEAN JAURES (Boulevard)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
LISSE DES CORDELIERS (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
LUNEL (avenue Armand)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
MALHERBES (avenue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
MANUEL (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
MIOLLIS (place)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
MOREAU (rue Irma)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
MOZART (avenue Wolfgang Amadeus)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
PARC (avenue du)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
POMPIDOU (avenue Georges)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
QUATRE SEPTEMBRE (rue du)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
RAVAISOU (rue Joseph)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
REPUBLIQUE (boulevard de la)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
ROI RENE (boulevard du)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
SEXTIUS (cours)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
SAINT-LOUIS (cours)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
THERMES (avenue des)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
TREILLE (rue de la)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
VILLARS (rue)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés
VILLEVIEILLE (avenue Joseph)	1	aucune	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les dimanches – jours fériés

M

4

Zone 2 – Zone à moyenne attractivité : périphérie et quartiers péri-urbains (ajouts en grisé sur le tableau juin 2019 – rue de CUQUES - avenue Jean MOULIN - traverse SAINT PIERRE et place du SOUVENIR FRANCAIS selon plans joints en annexes) + rue REINE ASTRID – bd Paul D'OLLONE – cours D'ORBITELLE

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
ANATOLE FRANCE (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ARBAUD (rue Joseph d')	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ARTS et METIERS (cours des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
BLONDEL (avenue Maurice)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CHARRIER (boulevard Albert)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
COLET (rue Louise)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CONDORCET (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CRAPONNE (avenue de)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CUQUES (rue de) entre avenue SAINT JEROME et avenue Pierre PUGET	2	45 mn	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
D'OLLONE (boulevard Paul)	2	45 mn	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
D'ORBITELLE (cours)	2	45 mn	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FORBIN (allée Claude)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FORBIN/CONDORCET	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FRATERNITE (rue de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GAMBETTA (cours)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GAUFFREDY (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GIANOTTI (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
HANOI (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
INDOCHINE (avenue d')	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ISAAC (avenue Jules)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
JAS DE BOUFFAN (avenue du) sur 8 places situées coté commerce (coté Est du parking situé angle avenue Jean DALMAS)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
JOANNON MARCEL PROVENCE (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
LIBERTE (rue de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MOLLE (rue de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MOULIN (avenue Jean) parking situé coté impair de la voie en aval de l'intersection avec la route des Pinchinats face aux n°26 et 28	2	45 mn	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MUSICIENS (allée des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
NATIONS (rue des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ORBITELLE (cours d')	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
Oraison (avenue d')	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PASTEUR (avenue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
POILUS (boulevard des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PONTIER (avenue Henri)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
REINE ASTRID (avenue)	2	45 mn	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT-ELOI (avenue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT JEROME (avenue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT PIERRE (Traverse) en totalité	2	45 mn	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINTE VICTOIRE (avenue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SIGNORET (rue Emmanuel)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SONTAY (rue)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SOUVENIR FRANCAIS (place du) sur la totalité de la place	2	45 mn	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
TAMARIS (avenue des)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
TASSIGNY (avenue du Maréchal de Lattre de)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
TAVAN (rue Emile)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
TRINITE (cours de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
VIOLETTE (avenue de la)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ZOLA (boulevard François et Emile)	2	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés

Zone 3 – Zone à faible attractivité : villages et zones rurales

(ajouts en grisé sur le tableau - juin 2019 – place Antoine MAUREL – avenue SAINT MITRE DES CHAMPS – avenue des DEPORTES de la RESISTANCE – rue Pierre de COUBERTIN - selon plans joints en annexes)

Le stationnement réglementé sera payant 11 mois sur 12. Le mois d'aôut sera gratuit.

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
ABBE GREGOIRE (place de l') – école des FLORALIES	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ALPILLES (rue des)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
ARC (rue de l')	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
BAUX (rue des)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
BERGER (avenue Gaston)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
BOSQUE D'ANTONELLE (chemin de la) - Célony	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CAPUS (avenue Alfred) + parking	3	45 min par demi journée	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
CHURCHILL (avenue Winston)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
COUBERTIN (rue Pierre de) entre l'avenue des DEPORTES et le portail d'accès à la tour d'Aygosi	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
DAUGEY (avenue Robert) - Luynes	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
DEPORTES de la RESISTANCE AIXOISE (avenue des) places le long de la voie	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
DEPORTES de la RESISTANCE AIXOISE (avenue des) parkings P5, P6 et P7	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
EGUILLES (chemin d')	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FELIBRES (rue des)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FERRINI (avenue Fortuné) – Pont de l'Arc	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FONTENAILLE (avenue Jean et Marcel)	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FONTENAILLE (avenue Jean et Marcel) - Intermarché	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FONTENAILLE (avenue Jean et Marcel) – parking restos du coeur	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
FOURANE (rue de la)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés

Voies et places avec stationnement payant	Zone d'attractivité	Franchise	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits
GRASSIE (la) – route des Milles	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
GUIGOU (rue Paul)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
LA NATIVITE – rue Jean ANDREANI	3	30 min par demi journée	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
LES MILLES – avenue du Docteur REIBAUD	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
LES MILLES – cours Marcel BREMOND	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MARTIN (chemin Roger)	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MAUREL (Place Antoine) sur les places situées coté commerces	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MAURIAT (avenue Henri)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MILLES (route des) – Mairie du Pont de l'Arc	3	30 min par demi journée	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MONTMAJOUR (rue)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MOULIN DE TESTAS (chemin du)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
MUSELI (avenue Paul)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PIGONNET (avenue du)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PLAINE DES DES (chemin de la) – parking Moulin Bernard	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PONCET (avenue Henri)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
POUDRIERE (rue de la)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PRINCIPALE (rue) - Puyricard	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
PROVENCE (rue de)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINTE MARIES (rue des)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT MITRE DES CHAMPS (avenue) sur le parking devant l'immeuble les Magnolias)	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT THOMAS de VILLENEUVE (rue de) -Cezanne parking	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (rue) – parking Polyclinique	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SANTO ESTELLO (rue)	3	45 min	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés
SISTERON (route de) - Platanes	3	1h30	De 08h à 12h et de 14h à 19h	Les samedis - dimanches - jours fériés

M

Rue de Cuques entre Avenue saint Jérôme et Avenue Pierre PUGET

Plan de situation : Stationnements payants de part et d'autre du groupe scolaire de Cuques



Repérage en vue aérienne :



Handwritten signature or mark.

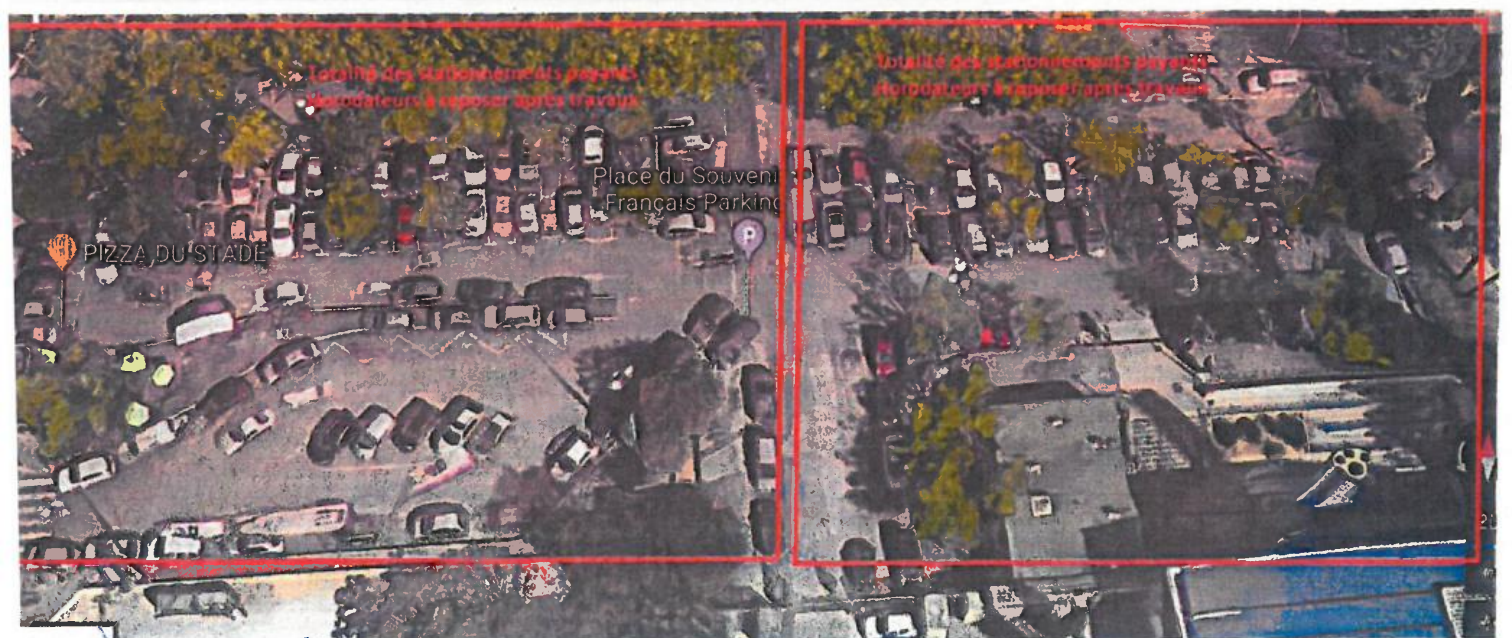
Traverse Saint Pierre



Vue aérienne :



2 Parkings Place du Souvenir Français devant piscine Carcassonne



Avenue Pierre de Coubertin

Plan de situation : Stationnements payants sur toute la voie jusqu'au portail de la tour d'Aygozi



Vue aérienne :

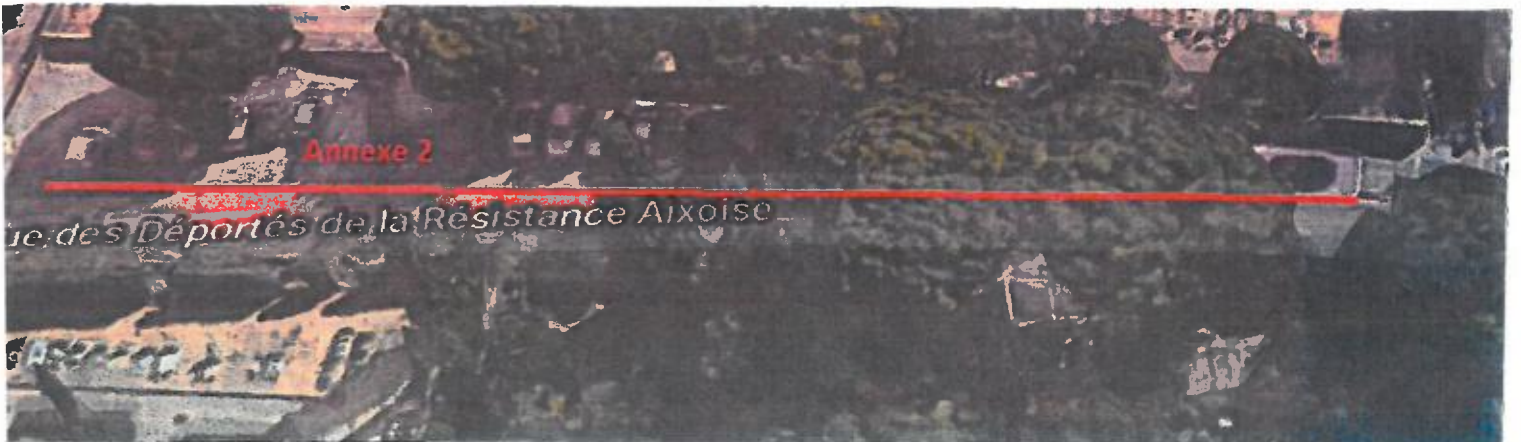


Avenue des Déportés de la Résistance devant annexe 2 du cimetière saint Pierre

Plan de situation : Stationnements payants de part et d'autre de l'entrée de l'annexe 2 du cimetière saint Pierre

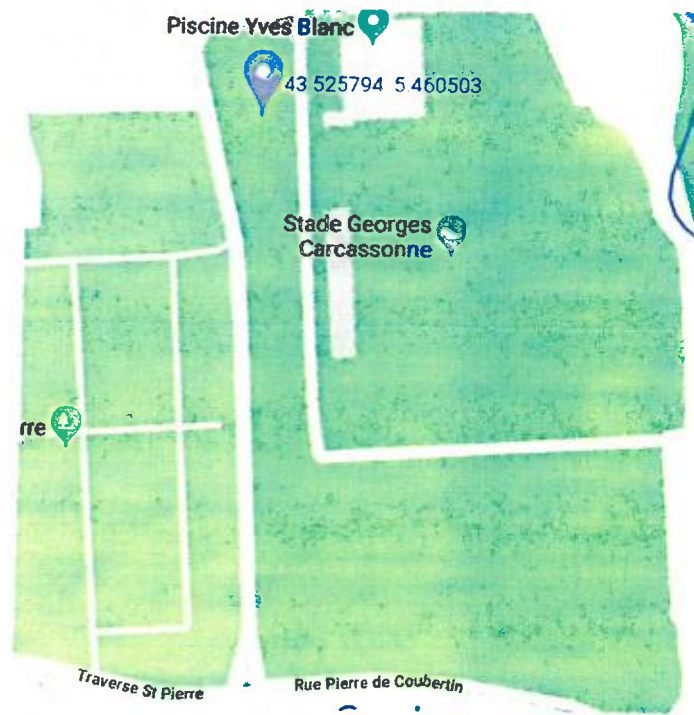


Vue aérienne : stationnements payants de part et d'autre de l'entrée de l'annexe 2 du cimetière



3 Parkings P5 P6 et P7 Avenue des déportés de la Résistance

Plan de situation : Parking P5, P6 et P7



Vue aérienne : A noter que le Skate park sera démoli et transformé en stationnement payant avec P5



Place Antoine Maurel Avenue Jules Isaac

Plan de situation

Places de parkings côté commerce uniquement



Repérage en vue aérienne



Parking des Magnolias avenue Saint Mître DESCHAMPS

Plan de situation
Ensemble du parking



Repérage en vue aérienne :

